

République Française
Commune de Rochefort-sur-Mer

INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS



Risques naturels
et technologiques :
que faire ?



Inondation

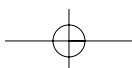


Risque industriel



**Transport de matières
dangereuses**

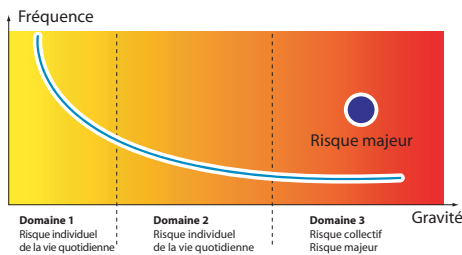
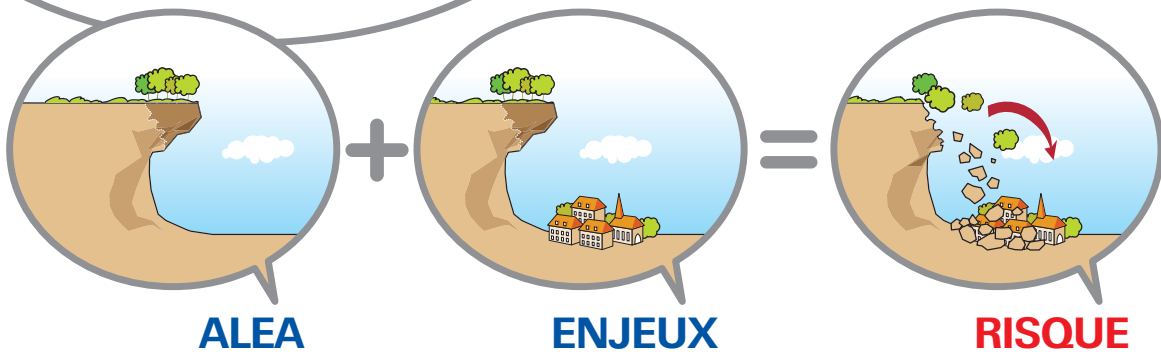
Rochefort



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Définition Haroun Tazieff :

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».



● Définition du risque :

Le risque existe lorsqu'il y a combinaison d'un aléa sur des enjeux humains, économiques et environnementaux. Lorsque le risque se produit, on parle d'accident.

Exemple : l'inondation par débordement d'une rivière dans une zone de marécage sans vocation économique n'est pas considérée comme un risque majeur car il n'existe pas d'enjeu à combiner avec l'aléa inondation.

● Définition d'un risque majeur :

Le risque majeur est caractérisé par :

- Sa **gravité** (nombreuses victimes, moyens de secours important)
- Sa **fréquence** faible que l'on a tendance à oublier

Le risque majeur appartient au domaine du risque collectif et n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les risques alimentaires ou encore l'insécurité urbaine.

Risques Naturels

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Phénomènes météo
- Feu de forêt
- Séisme
- Volcanisme

Risques Technologiques

- Risque industriel
- Transport de matières dangereuses
- Risque nucléaire
- Rupture de barrage

Les acteurs du risque

La prévention

Prévenir le risque, c'est anticiper pour limiter les effets sur les enjeux (la population, les biens et l'environnement).

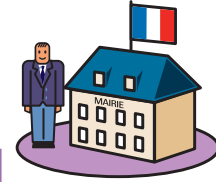
La gestion du risque s'articule toujours de la même façon. La prévention a pour objectif d'identifier et d'informer ce qui peut se passer avant, pendant et après la crise. Elle se traduit par la mise en place d'aménagements et de règles d'urbanisme qui vont tenter de diminuer les effets de l'aléa sur les enjeux.

Ces phases sont complémentaires et elles font intervenir différents acteurs dont le rôle est clairement défini.



Le Préfet :

Il a pour mission de collecter et conserver toutes les informations en matière de sécurité et doit les porter à connaissance de la commune. Il est responsable de l'organisation des secours au niveau départemental et il peut se substituer au maire en cas de phénomène de grande ampleur.



Le Maire :

La première responsabilité du maire est la mise en sécurité de ses administrés. Il informe le public des risques auxquels il est soumis. C'est le pouvoir de police dont il dispose qui lui confèrent des responsabilités et des obligations en matière de sécurité civile sur le territoire de sa commune.

● L'organisation des secours, la prévision :

La prévision a pour objectif de mettre en place des outils qui vont permettre d'organiser plus facilement les secours et avec lesquels on va tenter de réduire les effets d'un risque pour les rendre plus acceptables par la société. Elle se fait à plusieurs échelons :

Echelon communal :

- **Centre de secours Principal :** gère les moyens locaux à mettre en œuvre
- **Services Municipaux :** contribuent à la préservation de la sécurité de la population en vertu des pouvoirs de police du maire.



MAIRE



Centre de secours Principal



Services Municipaux

Echelon départemental :

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :** placé sous l'autorité du préfet et se compose des différents centres de secours répartis sur le territoire. Il dispose d'un centre opérationnel départemental (CODIS) qui coordonne les opérations de secours.
- **SIACEDPC :** Service Préfectoral de la Protection Civile.



PREFET



SDIS CODIS



Services de l'Etat SIACED PC

Echelon national :

- **DDSC :** Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.



MINISTRE DE L'INTERIEUR

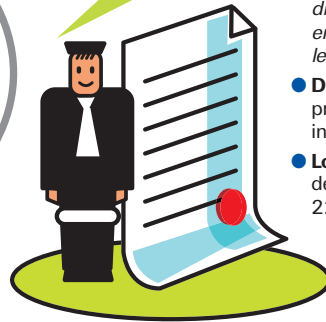


DDSC

Les outils d'information

L'information préventive :

elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de loisirs. Trois textes en posent les fondements.



- **Loi du 22 juillet 1987** : « tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger »
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** : précise le contenu et la forme de cette information
- **Loi du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile modifiant la loi du 22 juillet 1987

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

C'est le document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs du département. Il est élaboré par la préfecture.

- A Rochefort : il est consultable en mairie

DCS : Dossier Communal Synthétique

C'est le document réglementaire qui présente les risques encourus par les habitants de la commune.

- A Rochefort : il a été élaboré par la préfecture en 2000 et il est consultable en mairie.

DICRIM : Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs

Il est élaboré par les services communaux à partir des éléments du DCS et diffusé à la population. Il reprend pour chaque risque les consignes à respecter.

- A Rochefort : il a été diffusé au cours de l'année 2004 à tous les rochefortais et il est disponible en mairie ou à l'Espace Nature.

L'affichage :

Pour accompagner le DICRIM, le maire organise une campagne d'affichage dans les établissements sensibles de la commune (établissements scolaires, campings, établissements recevant du public...).

- A Rochefort : l'affichage a débuté durant l'été 2004.



PLU : Plan Local d'Urbanisme

Ce document recense les prescriptions d'aménagement et de construction applicables sur la commune. Il prend en compte les risques, notamment le risque d'inondation.

- A Rochefort : la révision du PLU est en cours

PPR : Plan de Prévention des Risques

Le PPR est propre aux risques présents sur un territoire donné. Il délimite les zones exposées à ces risques et prévoit les mesures à mettre en œuvre pour en limiter les effets. Il est élaboré par les services de l'état à l'initiative du Préfet. Toutes les prescriptions du PPR sont opposables à la collectivité par un arrêté préfectoral.

- A Rochefort : un Plan de prévention des Risques Naturels est en cours d'étude

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

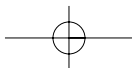
Ce plan est obligatoire dans les communes soumises à PPR. Instauré par la loi du 13 août 2004, il est élaboré par les services municipaux et vise à organiser les secours en cas de phénomène exceptionnel sur la commune.

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté des établissements scolaires

Ce plan est réalisé par l'équipe enseignante pour faire face aux risques particuliers à chaque établissement scolaire.

- A Rochefort, les établissements scolaires sont dotés de ce plan.





Bilan chiffré des risques majeurs

● Dans le monde

PAYS	LIEU	DATE	EVENEMENT	CONSEQUENCES
Italie	Seveso	1976	Explosion d'un réacteur chimique	1 800 habitants contaminés 37 000 personnes concernées
Inde	Bhopal	1984	Nuage toxique	Plus de 3 000 victimes 250 000 blessés
Russie	Tchernobyl	1986	Accident nucléaire	42 victimes

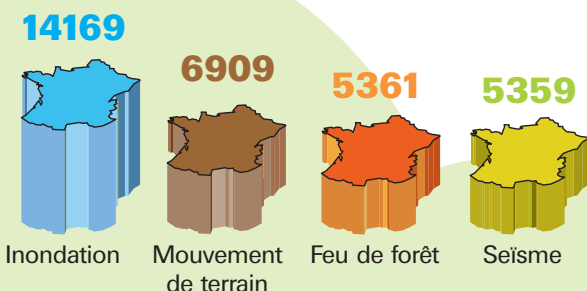
● En France

LIEU	DATE	EVENEMENT	CONSEQUENCES
Malpasset	1959	Rupture de barrage	423 victimes
Fezin	1966	Explosion	17 victimes 84 blessés
St Amand les eaux	1973	Accident Transport Matières Dangereuses	13 victimes
Lyon - Port E.Herriot	1987	Explosion et incendie (24h d'incendie,)	2 victimes
Vaison-la-romaine	1992	Inondation	46 victimes
Nice	1994	Inondation	800 millions de francs de dégâts
Avignon	1994	Transport Matières Dangereuse	4 000 personnes évacuées
Aude	1999	Inondation	35 victimes 500 millions d'euros de dégâts
France	1999	Tempête	88 victimes 15 milliards d'euros
Toulouse	2001	Explosion	30 victimes 2,5 milliards d'euros de dégâts 2 000 blessés
Sud de la France	2003	Feux de forêt	10 victimes



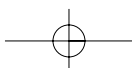
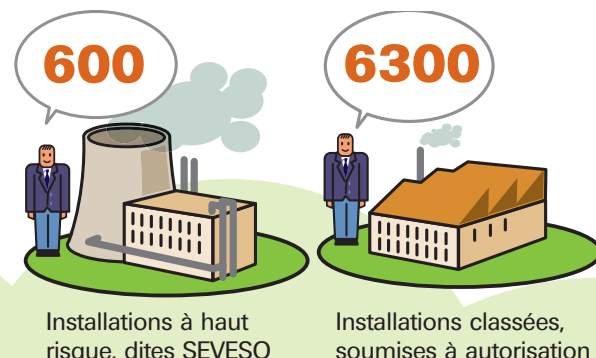
Risques naturels

Nombre de communes touchées en France



Risques technologiques

Nombre d'installations industrielles à risque en France



Les risques en Charente Maritime



Le risque « Transport de Matières Dangereuses » :

Ce risque affecte les principaux axes routiers du département. Il est à noter que les communes de Marans, La Rochelle, Rochefort, Saint-jean d'Angély, Saintes, Mirambeau, Chevanceaux et Montlieu-la-garde, toutes situées sur des parcours de transports de matières dangereuses sont considérées comme des points à hauts risques.

Les produits les plus souvent transportés sont les suivants :

- explosifs
- hydrocarbures
- acide sulfurique
- acide phosphorique
- soufre
- ammonitrates
- gaz liquéfié



Le risque « Industriel » :

Le Département de la Charente-Maritime compte 8 établissements relevant du seuil haut de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 retranscrivant en droit français la directive SEVESO II. Il s'agit des dépôts d'hydrocarbures de la Rochelle, du dépôt Butagaz du Douhet, du dépôt d'explosifs de Sainte-Soulle ou encore du dépôt d'ammonitrates de la Pallice. Par ailleurs, 11 établissements SEVE-

SO seuil bas, dont 2 à Rochefort sont également répertoriés par cet arrêté.

Il en résulte que le risque industriel est surtout présent à la Rochelle, à Rochefort et Tonnay-Charente (ammonitrates).

D'autres dangers spécifiques à l'activité portuaire (chargement et déchargement des bateaux) font l'objet d'un règlement particulier aux ports.



Le risque « Inondation » :

Le risque concerne les cinq principales rivières du département : la Charente, la Seudre, la Boutonne, la Sèvre Niortaise et la Seugne.

Le risque de submersion concerne l'intégralité du littoral de Charente-

Maritime, comme l'a démontré la tempête des 27 et 28 décembre 1999.

Lors de cet événement, la Charente-Maritime a été l'un des départements français les plus touchés avec treize victimes et de nombreux dégâts matériels.

Le risque « Feu de forêt » :

Le Département est pourvu d'importants massifs forestiers sur les îles, le littoral (forêt de la Coubre) et surtout le sud saintonge. Ces forêts sont essentiellement composées de résineux donc le risque d'incendie est très sensible. Le grand incendie de La Palmyre, forêt de la Coubre en 1976 est encore présent dans toutes les mémoires.

Source DDRM de la Préfecture de Charente-Maritime



Les risques à Rochefort



Risque Inondation par érosion et submersion marine

De part sa topographie, Rochefort est concernée par le risque de submersion. L'ensemble de la ville bâtie est donc entouré de digues, (coupées par endroit).

La Charente inonde occasionnellement et très localement lors de phénomènes météorologiques défavorables et de forts coefficients de marées.

- La tempête de 1999 reste un phénomène exceptionnel et rare puisque des vents proches de 200km/heure ont été accompagnés d'un phénomène de raz-de-marée :
- Un autre risque d'inondation lié au refoulement des eaux pluviales, accompagné d'un phénomène de ruissellement, concerne les parties basses de l'agglomération (quartier de la gare inondé lors d'un gros orage en mai 2001).

Ce phénomène est à différencier de la submersion par le fleuve.

Une étude approfondie est menée pour définir les mesures techniques à mettre en œuvre pour diminuer les effets d'orage, chaussées drainantes...)



Risque Industriel

- Une trentaine d'installations industrielles est soumise à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Elles sont localisées au niveau des zones industrielles et du port. Le PLU interdit, à proximité des zones d'habitat, les installations dangereuses ou insalubres pour le voisinage.

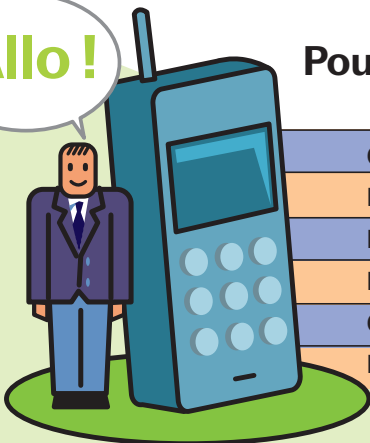


Risque Transport Matières Dangereuses (TMD)

- La localisation de ces zones en périphérie de la ville limite la circulation des transports de matières dangereuses dans la partie agglomérée.

NB: Les limites des zones de risques sont données de manière indicative et non exhaustive car elles peuvent évoluer en fonction de divers aléas tels que les conditions météorologiques.

Allo !



Pour plus de renseignements :

	Téléphone
Objectif Nature	05 46 83 91 68
Mairie	05 46 82 65 00
Préfecture	05 46 27 43 00
DDE	05 46 92 83 00
Gendarmerie/Police	17
Pompier	18

Le risque littoral

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : la présence de l'eau et la présence de l'activité humaine. Il se manifeste de différentes façons :

- Débordement direct du cours d'eau
- Débordement indirect du cours d'eau
- Stagnation des eaux pluviales
- Ruissellement des eaux pluviales
 - Crues torrentielles
 - Submersions des zones littorales
 - Destruction d'ouvrages (digues, barrages...)



La Commune de Rochefort, située en bordure de Charente, à proximité du littoral est construite pour partie sur les marais.

A ce titre, elle est concernée par le risque d'inondation, surtout lors des fortes marées accompagnées de pluies et de vent d'Ouest.

Il existe aussi le risque d'inondation localisée par engorgement du réseau pluvial : pluies brutales de type orageuses et marée haute dans l'estuaire de la Charente.

● Moyens de prévention et de protection :

Il existe des digues de protection et des bassins réduisant les débits d'orage.

● Principales manifestations :

Montée des eaux plus ou moins rapide dans les rues.

● Localisation :

La périphérie de l'agglomération, en bordure de Charente, est concernée, surtout dans ses parties Sud et Est (quartiers Pouzet et Libération).

L'eau peut également monter dans les quartiers les plus bas, (gare SNCF...).

● Signal d'alerte

Essai le 1^{er} mercredi de chaque mois.
3 coups de sirène (montants et descendants) de 1 minute, espacés de 5 secondes, relayés par des véhicules haut-parleurs.



● Consignes de sécurité

En cas de légère montée des eaux (AVANT)

À FAIRE



Faites une réserve d'eau potable, de vivres et de vêtements chauds.



En cas de montée des eaux importantes (PENDANT)



N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre

À ÉVITER



A ROCHEFORT

Lors de la tempête de 1999, l'effet de vague provoqué par le raz-de-marée a été stoppé par la rocade, mais l'eau a continué sa progression par les différents canaux de marais pour inonder les quartiers situés au sud de la ville.

Les causes de cet événement restent particulières car les précipitations précédant la tempête étaient relativement faibles et la Charente n'était pas en période de crue. Toutefois, la vitesse importante du vent a accentué un effet de houle très important.

Les quartiers les plus concernés restent l'ouest de la ville (Port Neuf), partie la plus exposée à la force de la tempête.

Le risque industriel



Qu'est-ce qu'une installation classée ?

Une installation classée est un établissement développant une activité industrielle qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la sécurité et la salubrité du voisinage et/ou de l'environnement.

Selon la gravité de la nuisance occasionnée, ces installations sont soumises à simple déclaration ou à autorisation préfectorale.

Le régime d'exploitation des installations classées est défini en fonction de la nature de l'activité et/ou de la quantité de produits stockés sur le site.

Un événement accidentel se produisant sur un site industriel peut entraîner des conséquences immédiates et graves en raison de la nature des produits stockés.

● Moyens de prévention et de protection :

Les établissements dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte ce risque en interdisant les installations dangereuses ou insalubres soumises à autorisation dans les zones d'habitat dès lors qu'elles présentent des risques pour les voisins ou entraînent des nuisances graves.

● Principales manifestations :

Le risque peut se manifester par un incendie, une explosion ou un nuage toxique.

● Localisation :

Zones industrielles et port de commerce

● Signal d'alerte

Essai le 1^{er} mercredi de chaque mois.

3 coups de sirène (montants et descendants) de 1 minute, espacés de 5 secondes, relayés par des véhicules haut-parleurs.



● Consignes de sécurité

À FAIRE



Rejoignez le bâtiment le plus proche.



Fermez portes et fenêtres, confinez les ouvertures, coupez les systèmes de ventilation.



Écoutez la radio : 103.9 FM. Respectez les consignes de sécurité.

À ÉVITER



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils seront pris en charge par leurs enseignants

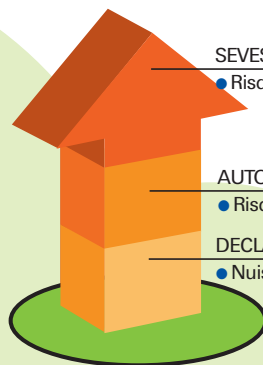


Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas.

Régime d'exploitation des installations classées



SEVESO
● Risque majeur

AUTORISATION
● Risque important

DECLARATION
● Nuisance ou risque faible

Risques inhérents aux installations classées

Ils sont liés :

- aux produits mis en jeu
- aux procédés de fabrication
- aux installations
- au facteur humain
- aux agressions extérieures



Le risque Transport de matières Dangereuses



Transport de matières dangereuses

C'est un risque dans la mesure où les produits transportés sont dangereux pour l'homme et l'environnement. Il se manifeste lors d'un accident sur les voies de communication classiques (routières, maritimes, ferroviaires, aériennes).

● Moyens de prévention et de protection :

Le TMD est interdit sur la partie agglomérée de la commune. Les canalisations sont surveillées.

● Principales manifestations :

Le risque peut se manifester par un incendie, une explosion ou un nuage toxique.

● Localisation :

Les voies routières : rocade, RD733, A837 et les dessertes des zones industrielles

La voie ferrée

La Charente et le port de commerce

● Signal d'alerte

Essai le 1^{er} mercredi de chaque mois.
3 coups de sirène (montants et descendants) de 1 minute, espacés de 5 secondes, relayés par des véhicules haut-parleurs.



1 minute + 1 minute + 1 minute



Fin d'alerte

30 secondes continues

● Consignes de sécurité

À FAIRE



Rejoignez le bâtiment le plus proche.



Fermez portes et fenêtres, confinez les ouvertures, coupez les systèmes de ventilation.



Écoutez la radio: 103.9 FM. Respectez les consignes de sécurité.

À ÉVITER



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils seront pris en charge par leurs enseignants



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

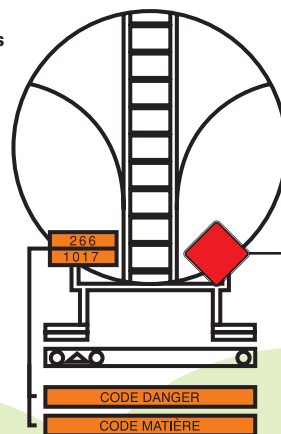
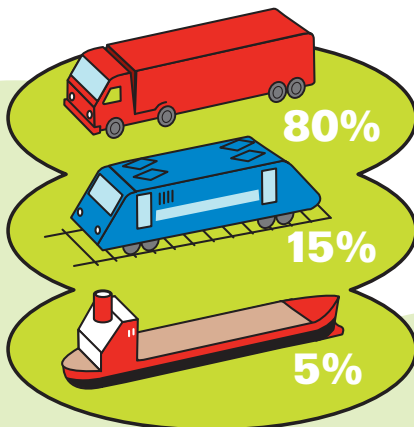


Ne fumez pas.

● Répartition par type de transport

Les transports par voie fluviale sont moins fréquents, mais ont une plus grande capacité de transport

Un bateau = 220 bateau de 20 tonnes = 3 ou 4 trains de 110 wagons



	Gaz ou liquide inflammable		Matière ou gaz comburant
	Danger d'explosion		Matière ou gaz toxique
	Matière solide inflammable		Matière nocive
	Inflammation spontanée		Matière ou gaz corrosif
	Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau		Gaz dissous sous pression, comprimé ou liquéfié. Gaz non inflammable, non toxique, non corrosif et non comburant
	Artifices		Matière radioactive